

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

43-20-CA

JOSHUA WILLIAM KITCHEN

JOSHUA WILLIAM KITCHEN

APPELLANT

APPELANT

- and -

- et -

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

RESPONDENT

INTIMÉE

Kitchen v. R., 2020 NBCA 69

Kitchen c. R., 2020 NBCA 69

CORAM:

The Honourable Justice Green
The Honourable Justice Baird
The Honourable Justice LaVigne

CORAM :

l'honorable juge Green
l'honorable juge Baird
l'honorable juge LaVigne

Appeal from a decision of the Provincial Court:
February 14, 2019 (conviction)
July 18, 2019 (sentence)

Appel d'une décision de la Cour provinciale :
le 14 février 2019 (déclaration de culpabilité)
le 18 juillet 2019 (détermination de la peine)

History of Case:

Historique de la cause :

Decision under appeal:
Unreported

Décision frappée d'appel :
inédite

Preliminary or incidental proceedings:
N/A

Procédures préliminaires ou accessoires :
s.o.

Appeal heard:
September 17, 2020

Appel entendu :
le 17 septembre 2020

Judgment rendered:
September 17, 2020

Jugement rendu :
le 17 septembre 2020

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
Margaret Gallagher, Q.C.

Pour l'appelant :
Margaret Gallagher, c.r.

For the respondent:
Kathryn Gregory, Q.C.

Pour l'intimée :
Kathryn Gregory, c.r.

THE COURT

The appeal against the conviction is allowed. Acquittals are entered on the charges of robbery and break, enter and theft. A new trial is ordered on the charges of aggravated assault, breach of probation, and breach of an undertaking. Written reasons will follow.

LA COUR

L'appel de la déclaration de culpabilité est accueilli. L'acquittement est prononcé à l'égard des chefs d'accusation de vol qualifié et d'introduction par effraction et de vol. La tenue d'un nouveau procès est ordonnée à l'égard des chefs d'accusation de voies de fait graves, de défaut de se conformer à une ordonnance de probation et de manquement à un engagement. Des motifs écrits suivront.

The following is the judgment delivered by

THE COURT

(Orally)

[1] On May 2, 2019, Joshua William Kitchen and his co-accused Liam McLatchy were convicted of: robbery, contrary to s. 344(1)(b) of the *Criminal Code*; break, enter and theft, s. 348(1)(d), and; aggravated assault, s. 268(2), by a judge of the Provincial Court. Furthermore, Mr. Kitchen was convicted of breach of probation, s. 733.1, and breach of an undertaking, s. 145(3)(b).

[2] Mr. McLatchy successfully appealed his conviction to this Court in a decision reported at *McLatchy v. R.*, 2020 NBCA 29, [2020] N.B.J. No. 143 (QL).

[3] In this matter, the Crown concedes that Mr. Kitchen is also entitled to acquittals on the charges of robbery and break, enter and theft, for the reasons articulated in *McLatchy*. The Crown further concedes that Mr. Kitchen is entitled to a new trial on the charges of aggravated assault, breach of probation, and breach of an undertaking, on the basis “the defence of self-defence was not properly addressed by the trial judge.” In our view, the Crown’s concessions are well founded.

[4] The appeal against the conviction is allowed.

[5] Acquittals are entered on the charges of robbery and break, enter and theft.

[6] A new trial is ordered on the charges of aggravated assault, breach of probation, and breach of an undertaking.

[7] Written reasons will follow.

Version française du jugement rendu par

LA COUR
(oralement)

- [1] Le 2 mai 2019, Joshua William Kitchen et son coaccusé Liam McLatchy ont été déclarés coupables de vol qualifié (al. 344(1)b) du *Code criminel*), d'introduction par effraction et de vol (al. 348(1)d)) et de voies de fait graves (par. 268(2)) par une juge de la Cour provinciale. De plus, M. Kitchen a été déclaré coupable de défaut de se conformer à une ordonnance de probation (art. 733.1) et de manquement à un engagement (al. 145(3)b)).
- [2] M. McLatchy a interjeté appel avec succès de sa déclaration de culpabilité devant notre Cour : *McLatchy c. R.*, 2020 NBCA 29, [2020] A.N.-B. n° 143 (QL).
- [3] En l'espèce, le ministère public reconnaît que M. Kitchen a droit, lui aussi, à l'acquittement à l'égard des chefs d'accusation de vol qualifié et d'introduction par effraction et de vol, pour les motifs exposés dans l'arrêt *McLatchy*. Le ministère public reconnaît également que M. Kitchen a droit à un nouveau procès à l'égard des chefs d'accusation de voies de fait graves, de défaut de se conformer à une ordonnance de probation et de manquement à un engagement, puisque [TRADUCTION] « le moyen fondé sur la légitime défense n'a pas suffisamment été traité par la juge du procès ». À notre avis, les concessions du ministère public sont fondées.
- [4] L'appel de la déclaration de culpabilité est accueilli.
- [5] L'acquittement est prononcé à l'égard des chefs d'accusation de vol qualifié et d'introduction par effraction et de vol.
- [6] La tenue d'un nouveau procès est ordonnée à l'égard des chefs d'accusation de voies de fait graves, de défaut de se conformer à une ordonnance de probation et de manquement à un engagement.
- [7] Des motifs écrits suivront.